

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1152

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

844 718 403 RCS Perpignan.

CONSISTENT.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 900000.00 EUR.

Adresse : 600, Rue Felix Trombe, Tecnosud, 66100 Perpignan.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : CONSISTENT. 844 718 403 RCS Perpignan. Forme : Société par actions simplifiée. Capital : 900 000 EUR.

Adresse : 600 rue Félix Trombe, Tecnosud, 66100 Perpignan. Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION de la société CONSISTENT dans la société ISI-COM. La société ISI-COM, société par actions simplifiée au capital de 40 000 EUR dont le siège social est situé 600 rue Félix Trombe, Tecnosud, 66100 Perpignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 399 637 990, est société absorbante. La société CONSISTENT, société par actions simplifiée au capital de 900 000 EUR dont le siège social est situé 600 rue Félix Trombe, Tecnosud, 66100 Perpignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 844 718 403, est société absorbée. Actif apporté : 1 580 669 EUR ; Passif pris en charge : 454 676 EUR ; Actif net apporté : 1 125 993 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante et la société absorbée sont détenues à 100 % par la même société mère. La présente opération de fusion est expressément soumise au régime des fusions simplifiées conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019. Cette opération de fusion entre sociétés sœurs ne donnera pas lieu à échange d'actions. Il n'est donc procédé à aucun calcul relatif au rapport d'échange. Il n'y a pas d'augmentation de capital de la société absorbante et donc pas de prime de fusion. Montant prévu de la prime de fusion : NÉANT. Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 31 décembre 2024 à minuit (24H). Date du projet : 22 NOVEMBRE 2024. Date et lieu de dépôt des projets de traité de fusion : 28 NOVEMBRE 2024 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Perpignan au nom de la société absorbante et de la société absorbée. Oppositions : Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente (30) jours à compter de la présente publication au BODACC, devant le Tribunal de commerce compétent..